

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

**SOUTIEN ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN CAS DE CRISE
ÉNERGÉTIQUE - (N° 860)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 94

présenté par

Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout,
M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen et M. Saint-Huile

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au troisième alinéa de l'article L. 121-5, après le mot : « France », sont insérés les mots : « ,
aux producteurs des zones non interconnectées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure les territoires d'Outre-mer où EDF n'est pas le principal producteur d'électricité, en complétant l'article L. 121-5 du code de l'énergie afin d'inclure ces territoires dans le dispositif de protection des petites entreprises et des collectivités territoriales en cas de crise énergétique.